

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 28 mars 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Linières, Lemay, Chabay, Manaut.

Absents excusés : M. Marquis, Mme Péhau.

Secrétaire de séance : M. Duhéron.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Vote Compte de Gestion 2023 (Commune) :

Le compte de gestion établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public du Service de Gestion Comptable NAY-MORLAAS étant en tout point conforme au Compte Administratif de la commune, le Maire propose de passer directement au vote d'approbation du compte de gestion.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2023 de la Commune par 8 voix « pour ».***

1.2) Vote Compte de Gestion 2023 (budget annexe « lotissement communal ») :

Le Compte de Gestion établi par le comptable public étant en tout point conforme au Compte Administratif du lotissement communal, le Maire propose de passer directement au vote d'approbation du Compte de Gestion.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2023 du lotissement par 8 voix « pour ».***

1.3) Vote Compte Administratif 2023 (Commune) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la Commune.

Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 163 818.55 €
- Recettes : 315 363.36 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de 151 544.81 €.

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2023 : **0 €.**

- Section d'investissement :

- Dépenses : 203 908.87 €

- Recettes : 369 594.29 €

Soit un excédent d'investissement 2023 de 165 685.42 €

Pour mémoire :

- excédent d'investissement reporté au budget 2023 : **24 403.83 €.**

RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : + 341 634.06 €.

➤ **Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CA 2023 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2023 de la Commune à l'unanimité, par 7 voix « pour ».**

1.4) Vote Compte Administratif 2023 (budget annexe « lotissement communal ») :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du budget annexe « lotissement communal ». Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 128 502.28 €

- Recettes : 128 502.21 €

Soit un déficit de fonctionnement 2023 de 0.07 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 140 875.61 €

- Recettes : 0 €

Soit un déficit d'investissement 2023 de 140 875.61 €

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2023 : **1 912.94 €.**

- excédent d'investissement reporté au budget 2023 : **127 516.55 €.**

RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : - 11 446.19 €.

➤ **Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CA 2023 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « lotissement communal » à l'unanimité, par 7 voix « pour ».**

1.5) Participation frais fonctionnement école (année scolaire 2023/2024) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Au vu de la stabilisation des charges de fonctionnement, il propose de maintenir le montant de la participation à 950 €/enfant/an.

➤ **Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Décide de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à 950 €/enfant/an au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre les titres de recettes correspondants.**

1.6) Demande aide voirie communale 2024 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2024.

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;**
- **Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.**

1.7) Paiement dépenses investissement avant vote BP 2024 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 104 505 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- TERRITOIRE ENERGIE (Rénovation éclairage public Place Barry et Rue de la Mairie) : 22 874,36 € TTC ;
- TERRITOIRE ENERGIE (Création éclairage public aire de jeux extérieure à la salle des fêtes) : 25 187,02 € TTC ;
- ARBOLEAK (Création verger pédagogique) : 6 652,20 € TTC ;
- ARBOLEAK (Fourniture et pose d'un portail) : 1 342,69 € TTC.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante, soit :**

- **48 061,38 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;**
- **7 994,89 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».**

1.8) Extension périmètre SAGE Adour amont du bassin du Louts :

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 23 janvier 2024, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

1.9) Projet Culturel de Territoire (CCNEB) :

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;

- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- **Pour l'enseignement musical :**

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- **Programmation culturelle :**

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- **Communication culturelle :**

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux cofinanceurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

- ***Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :***
 - ***Approuve l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;***
 - ***Approuve la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 1 725,20 €, pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.***

2.0) Demande de subvention Amendes de police :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer dans le cadre de la suite de l'aménagement de la rue de la mairie, une liaison piétonnière entre le lotissement Les Vignes et le Chemin de Lasbignes (concernant la partie parking du cimetière-lotissement Les Vignes, la subvention a été accordée en 2023).

Ce dossier a fait l'objet d'études et d'un plan d'aménagement.

L'entreprise chargée des travaux est la société VIGNEAU. La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Le montant de l'investissement pour ce projet s'élève à 41 005.00 € H.T.

La commune sollicite le Conseil Départemental au titre des amendes de police allouées par l'Etat.

Opération éligible : Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons.

Le plan de financement est établi comme suit :

1/ Amendes de Police :	9 600,00 €
2/ Apport Commune de SAINT LAURENT BRETAGNE : - Fonds propres :	31 405,00 € H.T.

	41 005,00 € H.T.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi de subventions, pour l'aboutissement de ce projet.

➤ ***Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :***

- ***Approuve le plan de financement de cette opération pour un montant de 41 005,00 € H.T. ;***
- ***Sollicite auprès du Conseil Départemental les subventions demandées, conformément au plan de financement présenté.***

2. Orientations budgétaires 2024 :

- Budget Lotissement : À la suite de la viabilisation de la tranche 2 du lotissement en 2023, la commercialisation des lots va reprendre cette année. Ainsi, il est envisagé que ces ventes permettent la réalisation des travaux de finitions sur la tranche 1.
- Budget Commune :
 - Réfection du revêtement de sol du préau de l'école suite à des infiltrations d'eau (Prise en charge demandée à l'assurance) ;
 - Remplacement du toit en plexiglas de l'école (l'ancien ayant été grêlé). Mise en place d'un store extérieur sur la verrière du préau de l'école.
 - Rue de la Mairie :
 - Poursuite de l'aménagement entre le parking du cimetière, jusqu'au lotissement les vignes, voire jusqu'au chemin de lasbignes ;
 - Etude de la réalisation d'un revêtement de type enrobé sur le restant de la rue de la Mairie (depuis la RD943 jusqu'au carrefour avec le Chemin de Lasbignes).
 - Plantations par l'Office National des Forêts des anciennes parcelles agricoles et de la parcelle au fond du chemin Courrège (travaux n'ayant pu être réalisés en 2023 du fait des conditions météorologiques).

3. Commercialisation lots tranche 2 du lotissement « Les Vignes » :

Deux ou trois lots vont être mis prochainement en vente. L'agence IAD va être sollicitée pour cette commercialisation. Les lots seront également mis en vente sur le bon coin, et il est envisagé de réimplanter les panneaux de communication au niveau des routes de Lembeye et Vic en Bigorre.

4. Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PMCVB :

Monsieur le premier Adjoint, en charge du suivi de l'élaboration du PLUI, présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par le bureau d'études. Il est le résultat d'une réflexion collective menée depuis plusieurs mois avec les référents communaux de chaque commune concernée.

Ce dernier va être également expliqué aux habitants au cours de réunions publiques. Ensuite, le PADD définitif sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le Maire et ses adjoints ont été reçus par le bureau d'étude et les chargés de mission de la CCNEB pour présentation des éléments afférent à notre commune.

Une réflexion est actuellement menée par les Conseillers Municipaux sur le zonage futur. En dehors des lots restants au lotissement Les Vignes, quelques lots à bâtir supplémentaires pourraient être octroyés à la commune.

5. Gendarmerie : dispositif de participation citoyenne :

La Gendarmerie souhaiterait mettre en place au sein des villages un relai citoyen.

Le **dispositif de participation citoyenne** s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la Gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

6. Questions diverses :

- Une réunion destinée aux élus sur le futur centre d'incendie et de secours de Lembeye aura lieu le 4 mars 2024.

- Suite à l'abaissement de l'intensité de l'éclairage public au niveau du lotissement Les Vignes, une enquête de satisfaction va être menée auprès des riverains concernés. Une visite chez ces habitants va être effectuée.

Fin de séance : 23h59.

Le Maire,

Benoît MARINÉ

